



## Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**Séance du vendredi 23 mai 2025**

**N° CS\_2025\_05\_6**

**Objet : MARCHÉ DE DEVELOPPEMENT, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE  
POUR LE BUREAU VIRTUEL AGENTS ET ELUS - TERRITOIRE NUMERIQUE OUVERT**

Date de convocation : **lundi 12 mai 2025**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **lundi 26 mai 2025**

**Président de séance** : Monsieur MILLET Pierre-Alain

**Étaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :**

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur VIOLLET Alain, Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur DUGUA Axel, Monsieur MERMOURI Azdine, Monsieur SOW Abdoulaye, Madame VILLEDIEU Florence

**Étaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :**

Monsieur MAILLET Eric (donnant pouvoir à Monsieur VIOLLET Alain)

**Étaient absents ou excusés :**

Monsieur GUICHARD Rhida, Monsieur MOULIN Guillaume, Monsieur BONY Vincent, Monsieur RAPP Florian, Monsieur BON Gaël, Monsieur ELIEN Thierry

Par délibération CS\_2022\_7\_1 du 8 juillet 2022, le comité syndical a autorisé la signature d'une convention d'entente intercommunale avec la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ayant pour objet la mutualisation des moyens entre ses membres pour :

- Piloter la mutualisation des ressources numériques du territoire
- Développer et délivrer les services numériques en garantissant leur sécurité et leur accessibilité
- Contribuer à l'innovation numérique au sein des services publics.

Cette convention a été signée le 7 novembre 2022 pour une durée de 6 ans.

Par délibération CS\_2022\_12\_4 du 9 décembre 2022, le comité syndical a validé le fonctionnement de l'entente intercommunale « territoire numérique ouvert » et notamment l'organisation des missions socle mutualisées.

### 1 - Mission hébergement mutualisé

La mission consiste à assurer la mise en œuvre et l'exploitation d'une infrastructure de centre de données souverain et sécurisé capable de d'héberger les plateformes de services numériques développées par l'entente. Elle nécessite notamment la mise en œuvre dans des centres de données de proximité de services réseaux, d'équipements de sécurité, de serveurs informatiques et de stockage.

- Le comité de pilotage opérationnel de cette mission est composé des directeurs des systèmes d'information de chaque structure membre.
- Le porteur de mission est le SITIV.

### 2 – Mission Identité numérique

CS\_2025\_05\_6

La mission consiste à mettre en œuvre et exploiter un service de fédération d'identité de type « Agent Connect de territoire » permettant aux agents et Elus d'accéder de façon sécurisée aux services numériques mutualisés du territoire. La mission permettra également d'établir une identité pivot permettant d'augmenter le niveau de confiance accordée à cette identité numérique de l'agent et de l'élu.

- Le comité de pilotage opérationnel de cette mission est composé des directeurs des systèmes d'information de chaque structure membre.
- Le porteur de mission est le SITIV.

### 3 – Mission Messagerie collaborative

La mission doit permettre d'offrir à l'ensemble des agents et élus des membres de l'entente un service de messagerie collaborative libre. • Le comité de pilotage opérationnel de cette mission est composé des directeurs des systèmes d'information de chaque structure membre.

- Le SITIV est porteur de mission pour la construction et l'hébergement des solutions. Le service sera exploité par chacune des équipes des membres de l'entente intercommunale.

### 4 – Mission Outils collaboratifs

La mission doit permettre d'offrir à l'ensemble des agents et élus des membres de l'entente un package de services numériques libres de collaboration de type visioconférence, messagerie instantanée, partage de documents, édition de document en ligne et formation en ligne.

- Le comité de pilotage opérationnel de cette mission est composé des directeurs des systèmes d'information de chaque structure membre.
- Le porteur de mission est le SITIV

Par ailleurs la convention d'entente intercommunale, stipule que des missions spécifiques pourront être mises en œuvre à l'unanimité de l'avis des membres. Chaque mission spécifique fera l'objet d'une convention délibérée par chacun des membres, précisant les modalités techniques, juridiques et financières de la réalisation de la mission.

Des consultations ont été lancées en 2022 et ont permis le développement et la mise en production de ces missions.

Considérant que le SITIV est porteur des missions et du budget annexe permettant la gestion financière du projet, il est proposé de procéder à une nouvelle procédure formalisée pour l'ensemble du développement et de la maintenance des services proposés dans le cadre de l'entente intercommunale.

**LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

**8 VOIX POUR**

### **DÉCIDE**

- d'approuver le lancement d'un marché public qui sera passé selon une procédure avec négociation, en application des articles R.2161-12 à R.2161-23 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 12 mois, reconductible trois fois par périodes de même durée, soit une durée maximale de 4 ans, pour un montant maximum de 2 000 000 € HT.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces du marché relatives à la consultation dans la limite de la réglementation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,**